

JAPON

Date des élections: 6 juillet 1986

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des représentants à la suite de la dissolution anticipée de celle-ci le 2 juin 1986. Ce scrutin a eu lieu en même temps que le renouvellement de la moitié (126) des membres de la Chambre des conseillers à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral du Japon, la Diète, se compose de la Chambre des représentants et de la Chambre des conseillers.

La Chambre des représentants compte 512 membres élus pour 4 ans.

La Chambre des conseillers compte 252 membres élus pour 6 ans; elle est renouvelable par moitié tous les 3 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen japonais âgé de 20 ans révolus, domicilié dans une circonscription pendant au moins trois mois consécutifs et à condition qu'il ne soit pas frappé d'incapacité légale et n'ait pas à finir de purger ou à purger une peine de prison ou une peine plus grave. Les personnes condamnées pour un délit électoral ne sont ni électeurs ni éligibles pendant une période variant suivant la condamnation.

Les listes électorales sont révisées annuellement. Le vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à la Chambre des représentants tout citoyen âgé de 25 ans révolus, et à la Chambre des conseillers, de 30 ans révolus. Le mandat de membre de la Diète est incompatible avec la qualité de fonctionnaire de l'Etat ou de collectivités publiques locales et de directeur ou d'employé des entreprises publiques. Toutefois, un membre de la Diète peut, au cours de son mandat, être nommé membre d'une commission, expert, conseiller ou à toute autre fonction analogue dans l'une des branches administratives du Cabinet, par décision conjointe des deux Chambres. Le mandat de membre de la Diète est compatible avec les fonctions de Premier Ministre, de Ministre d'Etat, de sous-Secrétaire général du Cabinet et de sous-Secrétaire d'Etat parlementaire, ou d'autres fonctions prévues par la loi.

Tout candidat à la Chambre des représentants doit verser un cautionnement de 2000000 de *yen* qui ne lui est pas remboursé s'il n'obtient pas au moins un cinquième du quotient résultant de la division du nombre total de suffrages valables par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription concernée.

Le candidat à la Chambre des conseillers est tenu de verser 2000000 de *yen* s'il brigue un siège de circonscription locale; pour un parti ou une formation politique, la caution est

de 4 000 000 de *yen* à multiplier par le nombre de candidats inscrits sur sa liste dans le cadre du système de représentation proportionnelle. Dans le premier cas, la caution est remboursée si le candidat obtient au moins un huitième du quotient résultant de la division du nombre de suffrages valables par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription concernée; dans le second cas, le remboursement n'a lieu que si le double du nombre d'élus du parti ou de la formation qui a présenté la liste nominale égale au moins le nombre de candidats de cette liste.

Pour l'élection des membres de la Chambre des représentants, le Japon est divisé en 130 circonscriptions, dont chacune élit entre trois et cinq représentants, à l'exception d'une circonscription qui n'en élit qu'un seul.

Chaque électeur ne peut voter que pour un seul des candidats qui se présentent dans sa circonscription. Sont déclarés élus, selon le nombre de sièges à pourvoir, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et au moins un quart du quotient obtenu en divisant le nombre total de suffrages exprimés dans la circonscription par le nombre de sièges à pourvoir.

Sur les 252 membres de la Chambre des conseillers, 152 sont élus dans 47 circonscriptions locales, métropolitaines ou préfectorales, selon le même système que celui prévu pour la désignation des représentants, à la seule différence que, pour être élus, les candidats les mieux placés doivent obtenir un minimum de voix égal au sixième du produit de la division des suffrages valables par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription. Les 100 autres conseillers sont élus à l'échelle nationale au scrutin de liste proportionnel, selon la méthode d'Hondt.

En cas de vacance d'un siège de représentant ou de conseiller dans les trois mois qui suivent des élections, ainsi que d'un siège de conseiller pourvu au scrutin proportionnel, il est fait appel au premier qui vient immédiatement après le titulaire sur la liste du même parti, à condition que l'intéressé ait obtenu le nombre de suffrages requis. Dans les autres cas, il est procédé à une élection partielle, également lorsque plusieurs sièges deviennent vacants dans une même circonscription.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Les élections générales à la Chambre basse ont été anticipées de 18 mois pour qu'elles puissent coïncider avec le renouvellement triennal statutaire de membres de la Chambre des conseillers. En contractant une alliance avec le Club néo-libéral, le Parti libéral démocrate (LDP) au pouvoir, dirigé par le Premier Ministre, M. Yasuhiro Nakasone, espérait ainsi recouvrer la majorité absolue à la Chambre des représentants, qu'il avait perdue en 1983. Pour sa part, M. Nakasone convoitait un troisième mandat biennal, un record en la matière.

Au total, 838 candidats briguant les 512 sièges de représentants et 506 autres candidats briguant les 126 sièges de conseillers ont participé à la campagne électorale de 15 jours. Dans l'ensemble, celle-ci a été axée sur des questions économiques et de défense nationale sans thème particulièrement saillant. Le Premier Ministre Nakasone, adoptant le slogan du «Japon du 21^e siècle», défendait sa politique pro-occidentale dynamique et préconisait une reconstruction économique et des mesures d'ouverture des marchés, ainsi qu'un accroissement des dépenses militaires. Le Parti socialiste du Japon (JSP), principal parti d'opposition, dirigé par M. M. Ishibashi, contestait ce dernier point de même que le projet de réforme fiscale du LDP; il visait notamment à un renforcement de la sécurité sociale.

Le jour du scrutin a été marqué par une forte participation de l'électorat, comme c'est le cas lorsqu'un double scrutin est en jeu. Tel un raz de marée, les conservateurs du LDP, répartis en cinq grandes factions, ont remporté un triomphe sans précédent dans leurs 31 ans de pouvoir. Ce succès que les observateurs ont largement attribué à la popularité personnelle de M. Nakasone a notamment porté un coup dur au JSP et au Parti social-démocrate de tendance centriste. Avec un gain de 72 sièges, le LDP a conservé sans peine sa majorité à la Chambre haute.

A l'ouverture de la nouvelle législature, le 22 juillet, la Diète a reconduit le mandat du Premier Ministre qui a annoncé, le même jour, la formation d'un Cabinet de 21 membres. Le 11 septembre, le LDP a prorogé d'un an le mandat de M. Nakasone en tant que leader du parti et à la tête du Gouvernement, en conséquence.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des représentants

Nombre d'électeurs inscrits.	86426845	
Votants.	61707654	(71,4%)
Bulletins blancs ou nuls.	1259044	
Suffrages valables.	60448 610	

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus			Nom- bre de sièges	Nombre de sièges détenus au moment de la dissolution	Nombre de sièges remportés lors des précédentes élections
Parti libéral démocrate (LDP)	322	29875 501	49,42	300	249	250	
Parti socialiste du Japon (JSP)	138	10412 584	17,23	85	110	112	
<i>Komeito</i> (Parti pour un gouver- nement propre).	61	5701277	9,43	56	59	58	
Parti communiste japonais (JCP).	129	5 313 246	8,79	26	27	26	
Parti social-démocrate du Japon (DSP).	56	3 895 858	6,44	26	37	38	
Club néo-libéral (NLC)	12	1 114 800	1,84	6	8	8	
Parti social-démocrate unifié . .	5	499670	0,83	4	3	3	
Autres formations.	15	120627	0,20				
Indépendants.	100	3515043	5,81	9	7	16	
				512*	500**	511	

Un siège de plus depuis les précédentes élections (1983) en vertu d'une décision judiciaire ordonnant un nouveau découpage électoral.
Plus 11 sièges vacants.

*Représentation des partis politiques à la Chambre basse,
à la date du 22 juillet, jour de la convocation
de la 106^e session (extraordinaire) de la Diète*

Formation politique	Nombre de sièges
Parti libéral démocrate - Club néo-libéral	309
Parti socialiste du Japon.	87
<i>Komeito</i>	57
Parti social-démocrate du Japon.	28
Parti communiste japonais.	27
Indépendants.	4 [^]
	512

* Parmi les indépendants, il est à noter le *Speaker* et son adjoint.

2. Résultats du scrutin et répartition
des sièges à la Chambre des conseillers

Nombre d'électeurs inscrits	86426845
Votants	61667 543 (71,35%) (sièges de circonscriptions locales)
	61633 236 (71,31%) (sièges pourvus au scrutin proportionnel)
Bulletins blancs ou nuls	3729 306 (sièges de circonscriptions locales)
	4270494 (sièges pourvus au scrutin proportionnel)
Suffrages valables	57938237 (sièges de circonscriptions locales)
	57 362 742 (sièges pourvus au scrutin proportionnel)

Formation politique	Sièges remportés au scrutin proportionnel	Nombre de sièges de circonscriptions locales remportés	Nombre total de sièges obtenus aux élections de 1986	Nombre total de sièges
LDP	22	50	72	140 (+ 9)
JSP	9	11	20	41 (=)
<i>Komeito</i> . .	7	3	10	24 (- 1)
DSP	3	2	5	12 (- 1)
JCP	5	4	9	16 (+ 2)
Autres partis	4		4	10(+1)
Indépendants		6	6	8(=)
	50	76	126	251*

* Plus un siège vacant; il y avait 11 sièges vacants au moment de la dissolution.

3. Répartition des membres de la Diète
par catégories professionnelles

	Représentants	Conseillers
Responsables de partis politiques	161	71
Cadres d'associations ou d'organisations	134	53
Membres de conseils d'administration de sociétés	77	12
Juristes	29	11
Ministres et vice-Ministres parlementaires, etc.	22	
Agriculteurs, exploitants forestiers et travailleurs du secteur de la pêche.	18	2
Médecins	9	3
Educateurs	8	8
Ecrivains	5	1
Autres catégories	31	57
Sans profession	<u>18</u>	<u>3</u>
	512	251*

4. Répartition des sièges de la Diète
entre hommes et femmes

	Représentants	Conseillers
Hommes	505	229
Femmes	7	22
	512	251*

¹ Plus un siège vacant.

5. Répartition des membres de la Diète
par classes d'âge

	Représentants	Conseillers
25-29 ans	1	
30-34 »		1
35-39 »	16	
40-44 »	40	22
45-49 »	66	
50-54 »	77	
55-59 »	108	
60-64 »	95	100
65-69 »	56	
70 ans et plus . . . ,	48	<u>40</u>
	512	251*

* Plus un siège vacant.